

Politique

Gestion et tarification des aires de stationnement et de bornes de recharges pour véhicules électriques du CISSS de l'Outaouais

Émise par : Direction des services techniques et de la logistique

En vigueur depuis le 24 novembre 2016, dernière mise à jour en date du 21 mars 2023

1. Objectifs

- Définir les règles de gestion des aires de stationnement des installations du CISSS de l'Outaouais (dont le CISSS de l'Outaouais est propriétaire ou ceux en location);
- Se conformer aux directives ministérielles;
- Assurer une utilisation optimale des terrains du CISSS de l'Outaouais consacrés au stationnement;
- Favoriser la transition vers la mobilité durable conformément aux orientations du plan d'action en développement durable;
- Définir la tarification donnant droit à l'utilisation des aires de stationnement et des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- S'assurer que le CISSS de l'Outaouais perçoit tous les droits qui lui sont dus pour assurer la gestion, l'entretien et la sécurité des terrains notamment des espaces consacrés au stationnement, des voies de circulation, des espaces extérieurs communs.

2. Contexte légal et réglementaire

Cette politique ainsi que les protocoles, procédures et directives associés sont conformes, entre autres :

- À la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), à jour au 6 avril 2022;
- À la Loi sur le développement durable, RLRQ, c. D-8.1.1, à jour au 1^{er} avril 2022;
- À la circulaire ministérielle 2020-019 Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics (2020-06-05).

3. Orientations (gouvernementales, ministérielles, du CISSS)

Cette politique ainsi que les protocoles, procédures et directives associés sont conformes, entre autres :

- À la mission, à la vision et aux valeurs du CISSS de l'Outaouais;
- Au règlement R-038 sur la gestion des politiques, procédures et règlements;
- Au plan de transition vers la mobilité durable, CISSS de l'Outaouais.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les activités liées :

- À la gestion et la tarification des aires de stationnement des installations du CISSS de l'Outaouais;
- À la gestion et la tarification des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Gestion et tarification des aires de stationnement et bornes de recharges			P-029
Adopté par :		☑ Révision :	Page 1 sur 4
☑ Conseil d'administration	Date : 2023-03-30	Date : 2018-01-04	
☑ Comité de direction	Date : 2023-03-21	Date : 2023-03-21	

Cette politique ne s'applique pas à la gestion des bornes de recharges dédiées à la flotte des véhicules électriques et hybrides rechargeables du CISSS de l'Outaouais.

5. Personnes et organismes visés

- Le personnel, les sages-femmes, les bénévoles et les stagiaires du CISSS de l'Outaouais;
- Les médecins et résidents exerçant leur profession dans une installation du CISSS de l'Outaouais;
- Les pharmaciens exerçant leur profession dans une installation du CISSS de l'Outaouais;
- Les usagers et les visiteurs (incluant les fournisseurs et l'main d'œuvre indépendante) utilisant des aires de stationnement du CISSS de l'Outaouais;
- Le personnel, les médecins et stagiaires de l'Université de McGill intervenants au campus de l'Outaouais;
- Le personnel, les usagers et les intervenants de tout établissement avec qui le CISSS de l'Outaouais a conclu une entente visant l'utilisation des aires de stationnement du CISSS de l'Outaouais;
- Les organismes à but non lucratif et leurs bénévoles intervenants auprès des usagers dans les installations du CISSS de l'Outaouais.

6. Orientations et principes directeurs

Le CISSS de l'Outaouais entend :

- Appliquer une tarification des aires de stationnement conformes aux directives du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Appliquer une tarification progressive des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables pour assurer une utilisation rationnelle et équitable;
- Octroyer à certaines catégories d'usagers et visiteurs des tarifs privilégiés ou des gratuités en tenant compte des éléments suivants :
 - Fréquence et durée des soins/rendez-vous;
 - Accessibilité aux soins pour les usagers les plus vulnérables;
 - Les parents contraints à assister à des interventions ou rendez-vous concernant leurs enfants en vertu de la Loi de la protection de la Jeunesse.
- Établir une tarification selon le public cible et le type d'utilisation, notamment :
 - Le personnel, les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les bénévoles et les stagiaires exerçant leur profession dans une installation du CISSS de l'Outaouais;
 - Les usagers, les visiteurs et les bénévoles;
 - Les avis d'infraction aux règles de stationnement;
 - La recharge des véhicules électriques.
- Diffuser la tarification applicable aux différentes catégories d'usagers par le biais des différents canaux de communication existants au CISSS de l'Outaouais;
- Confier la gestion et l'exploitation du parc de stationnement à la Société Parc-Auto du Québec conformément aux dispositions de la circulaire 2020-019 du MSSS;
- Rendre accessible des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les installations du CISSS de l'Outaouais se trouvant dans un rayon de plus de 2 kilomètres (à pied) du réseau de recharge publique;
- Comptabiliser avec rigueur les revenus, les dépenses et les indicateurs d'utilisation des aires de stationnement et des bornes de recharges.

Gestion et tarification des aires de stationnement et bornes de recharges			P-029
Adopté par :		☒ Révision :	Page 2 sur 4
☒ Conseil d'administration	Date : 2023-03-30	Date : 2018-01-04	
☒ Comité de direction	Date : 2023-03-21	Date : 2023-03-21	

7. Liste des autres documents requis pour la mise en œuvre de la politique

- Liste des installations des secteurs urbains et périphérique – stationnement (voir annexe 1 de la PRO-028) ;
- Liste des emplacements des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les installations du CISSS de l'Outaouais (voir annexe 4 de la PRO-028);
- Procédure d'abonnement au stationnement et utilisation des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le personnel, les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les stagiaires, les bénévoles, usagers et visiteurs (PRO-028);
- Procédure d'octroi de tarif privilégié ou de la gratuité du stationnement pour certains usagers et visiteurs (PRO-031).

8. Responsables de la mise en œuvre de la politique

Conseil d'administration

- Approuve la tarification des aires de stationnement.

Direction générale

- Établit l'entente de services avec la société parc-auto du Québec pour la gestion des stationnements;
- Décide de l'utilisation des revenus nets.

Direction des services techniques et de la logistique

- Élabore les procédures applicables à l'utilisation et la gestion des aires de stationnement et des bornes de recharges pour véhicules électriques;
- Établit les tarifs d'utilisation des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- Assure le lien avec le fournisseur des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Met à jour la tarification des aires de stationnements et de l'utilisation des bornes de recharges;
- Met à jour la liste des installations des secteurs urbains et périphérique - stationnement;
- Met à jour la liste des emplacements des bornes de recharges;
- Assure la gestion quotidienne des aires de stationnement et de l'utilisation des bornes de recharges;
- Assure la reddition de comptes en lien avec l'utilisation des aires de stationnement et les bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Direction des ressources financières

- Assure le prélèvement à la source auprès du personnel du CISSS de l'Outaouais;
- Comptabilise avec rigueur les revenus, les dépenses et les indicateurs d'utilisation des aires de stationnement et des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Autres directions

- Collaborent à l'application de la politique et les règles d'utilisation des aires de stationnement et des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Gestion et tarification des aires de stationnement et bornes de recharges			P-029
Adopté par :		☒ Révision :	Page 3 sur 4
☒ Conseil d'administration	Date : 2023-03-30	Date : 2018-01-04	
☒ Comité de direction	Date : 2023-03-21	Date : 2023-03-21	

Les employés, médecins, résidents, pharmaciens, sages-femmes et bénévoles

- S'approprient l'essence de la politique et adoptent des comportements responsables et inhérents aux principes directeurs.

Les usagers et visiteurs

- Respectent la présente politique et les procédures afférentes.

9. Autres dispositions

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et sera évaluée et révisée au plus tard quatre ans après son adoption.

Cette politique remplace la politique Gestion et tarification des aires de stationnement P-029 révisée et en vigueur depuis le 4 janvier 2018.

Politique soumise par la Direction des services techniques et de la logistique

Gestion et tarification des aires de stationnement et bornes de recharges			P-029
Adopté par :		☒ Révision :	Page 4 sur 4
☒ Conseil d'administration	Date : 2023-03-30	Date : 2018-01-04	
☒ Comité de direction	Date : 2023-03-21	Date : 2023-03-21	